

Délibérations prises par le conseil Municipal

Lors de la séance du 28 novembre 2023

Délibération N°1 : Secrétaire de séance

Délibération N°2 : Informations légales

Délibération N°3 : Rapports annuels 2022 d'Ardenne Métropole

Délibération N°4 : Point d'activité de la Maison Citoyenne

Délibération N°5 : Adoption nomenclature M 57

Délibération N°6 : Engagement des crédits d'investissement

Délibération N°7 : Grilles tarifaires 2024

Délibération N°8 : Vente d'une licence IV

Délibération N°9 : Vente de bois issu des coupes des parcelles communales

Délibération N°10 : Convention à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion

Délibération N°11 : Convention d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail

Délibération N°12 : Personnel territorial : Création d'un poste d'adjoint au responsable des services techniques

Délibération N°13 : Personnel territorial : Création d'un poste de responsable des services techniques

Délibération N°14 : Personnel territorial : Création d'un poste de policier municipal

Délibération N°15 : Personnel territorial : Création d'un chargé de communication

Délibération N° 16 : Création de postes d'agents contractuels (Personnel ALSH)

Délibération N°17 : Convention de mutualisation de l'observatoire fiscal

Délibération N°18 : Demande de subvention à la Région Grand Est

DELIBERATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 28 novembre 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Catherine GOUMAND

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Arnaud GIBARU, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Didier BERNAILLE, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Denis DUBOIS, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Alain BIDELOGNE qui a donné procuration à Daniel GILLE

Julie COLLINET, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Sonia TANTON, , Jean-Nicolas DORMET, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Grégory CATEL.

Secrétaire de séance :

A l'unanimité Catherine GOUMAND est élue secrétaire de séance.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Florian LECOULTRE

Florian LECOULTRE
2023.11.30 16:32:08 +0100
Ref:20231130_135621_1-1-O
Signature numérique
le Maire

DELIBERATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 28 novembre 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Catherine GOUMAND

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Arnaud GIBARU, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Didier BERNAILLE, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Denis DUBOIS, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Alain BIDELOGNE qui a donné procuration à Daniel GILLE

Julie COLLINET, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Sonia TANTON, , Jean-Nicolas DORMET, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Grégory CATEL.

Informations légales

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire 15 septembre au 15 novembre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE

Maire de Nouzonville



Florian LECOULTRE

Florian LECOULTRE
2023.11.30 16:32:17 +0100
Ref:20231130_135824_1-1-O
Signature numérique
le Maire

DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 28 novembre 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Catherine GOUMAND

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Arnaud GIBARU, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Didier BERNAILLE, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Denis DUBOIS, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Alain BIDELOGNE qui a donné procuration à Daniel GILLE

Julie COLLINET, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Sonia TANTON, , Jean-Nicolas DORMET, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Grégory CATEL.

Rapports annuels 2022 d'Ardenne Métropole

Le conseil municipal prend acte des rapports annuels 2022 d'Ardenne Métropole :

- Rapport sur les prix et la qualité des Services publics d'eau et d'assainissement
- Rapport d'activité

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Florian LECOULTRE

Florian LECOULTRE
2023.11.30 16:32:12 +0100
Ref:20231130_135935_1-1-O
Signature numérique
le Maire

DELIBERATION N° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 28 novembre 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Catherine GOUMAND

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Arnaud GIBARU, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Didier BERNAILLE, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Denis DUBOIS, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Alain BIDELOGNE qui a donné procuration à Daniel GILLE

Julie COLLINET, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Sonia TANTON, , Jean-Nicolas DORMET, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Grégory CATEL.

Point d'information sur l'activité de la Maison citoyenne Jean-Baptiste Clément

Le conseil municipal prend acte des informations transmises par le maire concernant l'activité de la Maison citoyenne Jean-Baptiste Clément.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Florian LECOULTRE

Florian LECOULTRE
2023.11.30 16:32:16 +0100
Ref:20231130_140159_1-1-O
Signature numérique
le Maire

NOUZONVILLE



France
services

Liberté
Égalité
Fraternité

MAISON FRANCE SERVICES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023



France
services

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉAMBULE

La Maison citoyenne Jean-Baptiste CLEMENT a un an. Il s'agit d'un lieu unique et bien situé au 19 place Gambetta. Elle accueille la Maison France Services, et le CCAS (depuis avril 2023). La structure est un lieu de proximité animé par des agents formés par les opérateurs partenaires. Ils ont pour mission de délivrer gratuitement un premier niveau d'information

et d'accompagnement numérique aux usagers dans leurs démarches administratives.

Le public peut ainsi trouver des réponses sur des thématiques d'emploi, de retraite, de CAF, de santé ou d'imposition.

La Maison France Services a été financée par la Ville et a reçu le soutien économique du programme européen

Leader et de la Région Grand Est.

Le lien avec les administrations

La maison France Services travaille en partenariat étroit avec la CAF, CPAM, CARSAT, AGIRC ARRCO, PÔLE EMPLOI, ANTS, DGFIP.. administrations avec lesquelles les agents ont des contacts privilégiés.

HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

Du lundi au jeudi

8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi

8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

FONCTIONNEMENT

Venir à la Maison citoyenne devient un réflexe pour les habitants de Nouzonville et des alentours. Le parcours administratif des usagers est fluide grâce à une organisation claire.

1/ La Maison France Services accueille le public sans rendez-vous pour une prise en charge immédiate.

2/ Il est également possible de programmer un rendez-vous pour des démarches plus longues et complexes.

3/ Dans certains cas, l'agent d'accueil n'est pas toujours en mesure d'apporter une solution immédiate. Il oriente alors l'administré vers les partenaires ou les travailleurs sociaux.

France Services bénéficie

- D'un accueil, où se trouve deux ordinateurs en libre-service ainsi qu'une imprimante accessible aux usagers,
- D'un bureau pour les rendez-vous et les démarches longues et confidentielles,
- D'un espace avec un ordinateur en libre-service également et doté d'une webcam afin que les usagers puissent honorer leur rendez-vous en Visio.

ATELIERS ET INTERVENTIONS A LA MAISON CITOYENNE EN 2023

- L'Adie a organisé un café créa en février 2023.
- La Mission Locale a animé un atelier santé en juin 2023 au sein de la Maison Citoyenne.
- L'association Dest'1 a pour vocation d'accompagner vers l'emploi et la formation. Elle occupe les locaux une demi-journée chaque lundi.

PROJETS

1/ Prochainement, le Conseil Départemental des Ardennes et le Pôle Emploi tiendront des permanences au sein de la Maison Citoyenne dans le cadre de leurs missions d'accompagnement global et de suivi des demandeurs d'emploi.

2/ Un photomaton sera installé dans le bâtiment pour permettre aux usagers d'obtenir rapidement des photos d'identité répondant aux normes exigées par l'ANTS dans le cadre de la fabrication des pièces d'identité.

STATISTIQUES

Une année d'activité a montré la nécessité d'un tel équipement. Avec une moyenne proche de 13 visites par jour, la Maison France Services de Nouzonville dépasse amplement la moyenne nationale fixée à 7 visites. La majorité des usagers accueillis a plus de 55 ans. Ces personnes n'ont principalement pas d'accès à internet, ni de smartphone et/ou sont atteints d'illectronisme.

3073

accompagnements, soit 13 interventions par jour. 95% des visiteurs sont de Nouzonville.

RÉPARTITION DES BESOINS INDIVIDUELS

119

visiteurs ont eu besoin d'utiliser un ordinateur

591

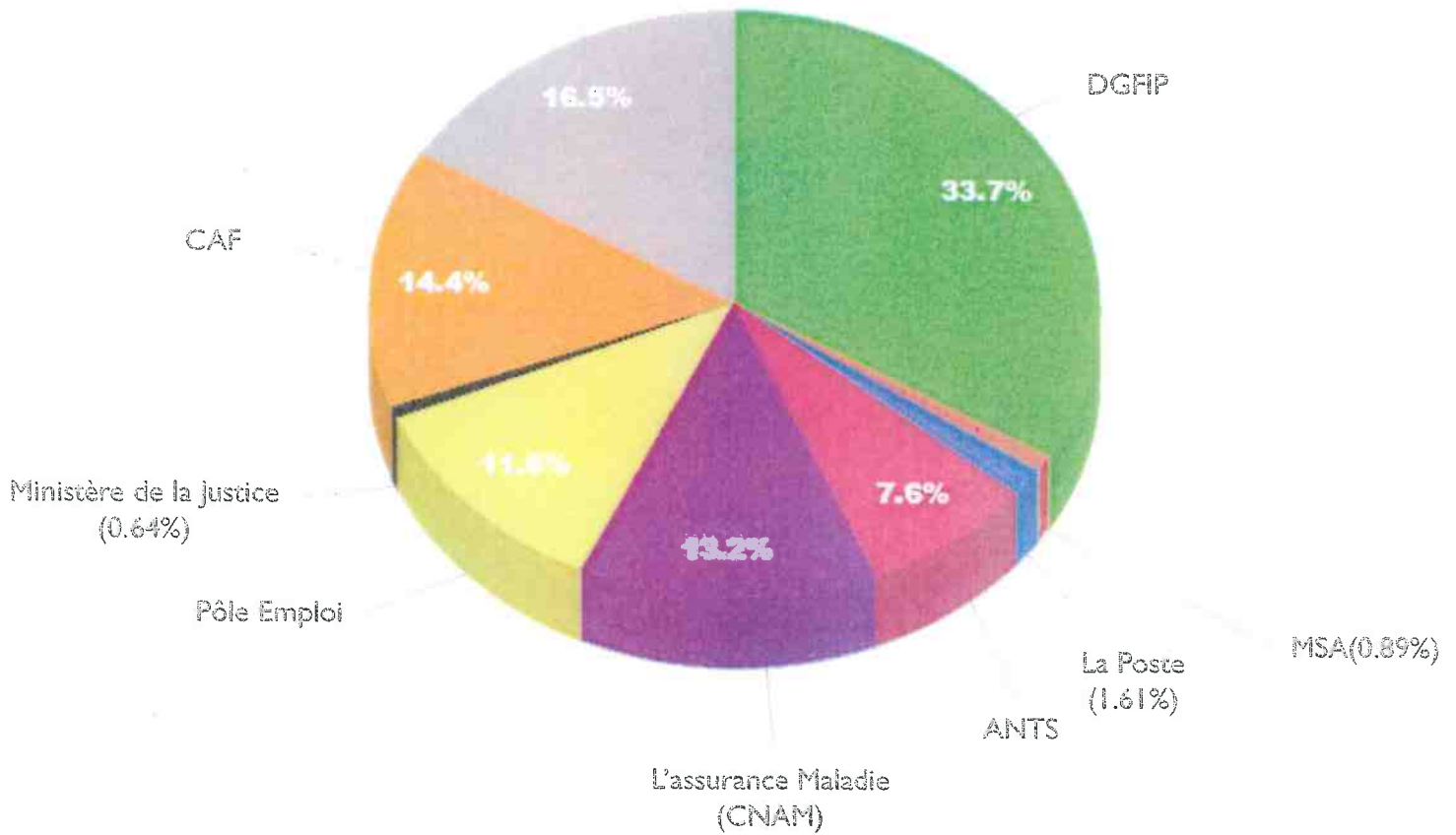
visiteurs ont eu besoin d'informations générales

75%

des demandes sont réalisées lors de la première visite. Pour le reste, l'utilisateur doit revenir en France Services ou être redirigé vers un partenaire.

LES ACTES REALISES PAR PARTENAIRE

L'assurance Retraite
(CNAV ou CARSAT)



LES MOTIFS DES BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT

Les demandes liées aux partenaires et hors partenaires sont tellement vastes et diversifiées qu'il est impossible de faire une liste exhaustive.

Demandes principales

- Déclaration d'occupation des biens immobiliers
- Avis déclaratif/Déclaration d'impôts sur les revenus/Taxe foncière
- Demande de retraite personnelle et réversion
- Demande de prestations sociales/déclaration trimestrielle et annuelle
- Inscription et actualisation Pôle Emploi
- Résolution de situation de blocage tous partenaires confondus

Demandes d'accompagnement propre à notre structure (Hors partenaires)

- Santé : prise de rendez-vous en ligne / suivi mutuelle
- Inclusion numérique : envoi de mails / scan
- Emploi, insertion : Urssaf / chèque CESU
- Énergie : Ardennes Métropole / fournisseurs / chèque Énergie / changement de compteur
- Social, solidarité : orientation vers les travailleurs sociaux et/ou les structures aidantes.

DELIBERATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 28 novembre 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Catherine GOUMAND

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Arnaud GIBARU, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Didier BERNAILLE, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Denis DUBOIS, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Alain BIDELOGNE qui a donné procuration à Daniel GILLE

Julie COLLINET, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Sonia TANTON, , Jean-Nicolas DORMET, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Grégory CATEL.

Adoption de la nomenclature M57 développée au 01/01/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10 Mai 2022;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est un pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature/fonction ;
- de fixer les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'appliquer la règle du prorata temporis pour l'amortissement des nouvelles immobilisations.
- de fixer un seuil de biens d'immobilisations de faible valeur à amortir sur une année pleine sans prorata temporis à 300 € TTC
- d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire, qui sera présenté et voté en assemblée
- d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section budgétaire, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'Assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans l'application HELIOS au niveau de chaque chapitre.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Florian LECOULTRE

Florian LECOULTRE
2023.11.30 16:31:56 +0100
Ref:20231130_154601_1-1-O
Signature numérique
le Maire

DELIBERATION N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 28 novembre 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Catherine GOUMAND

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Arnaud GIBARU, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Didier BERNAILLE, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Denis DUBOIS, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Alain BIDELOGNE qui a donné procuration à Daniel GILLE

Julie COLLINET, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Sonia TANTON, , Jean-Nicolas DORMET, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Grégory CATEL.

Engagement des crédits d'investissement

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date , sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Proposition

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 687 050,00 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 421 762,00.€.

Le budget 2024 sera soumis au Conseil municipal avant le 15 avril 2024. Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 421 762,00€ maximum selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 : 100 000€
- Pour le chapitre 204 : 50 000€
- Pour le chapitre 21 : 140 000€
- Pour le chapitre 23 : 100 000€
- Pour le chapitre 26 : 21 762€
- Pour le chapitre 020 : 10 000€

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document visant à mettre en œuvre la présente délibération

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Florian LECOULTRE
2023.11.30 16:32:04 +0100
Ref:20231130_154702_1-1-0
Signature numérique
le Maire

Florian LECOULTRE

DELIBERATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 28 novembre 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Catherine GOUMAND

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Arnaud GIBARU, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Didier BERNAILLE, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Denis DUBOIS, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Alain BIDELOGNE qui a donné procuration à Daniel GILLE

Julie COLLINET, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Sonia TANTON, , Jean-Nicolas DORMET, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Grégory CATEL.

Grilles tarifaires 2024

Il est demandé aux membres de la commission de valider les 3 grilles tarifaires ci-jointes :

- Une grille tarifaire
- Un barème Ressources humaines
- Une grille dotations et récompenses

Les membres du conseil par 21 voix pour et une abstention (Mme ALEXANDRE), valide les 3 grilles tarifaires.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE

Maire de Nouzonville



Florian LECOULTRE

Florian LECOULTRE
2023.11.30 16:32:20 +0100
Ref:20231130_155034_1-1-O
Signature numérique
le Maire

GRILLE TARIFAIRE

Médiathèque	
Carte d'adhésion ouvrant droit à 4 livres et 2 CD par mois et par personne	10 euros / an / famille
Les livres empruntés non restitués seront facturés au prix d'achat, après 2 rappels restés sans réponse.	
Centre culturel	
Tarif plein	12 euros
Tarif réduit : étudiant, - 26 ans, + 65 ans, demandeur d'emploi	6 euros
Tarif scolaire	3 euros / gratuité pour les accompagnateurs
Abonnement 5 spectacles (les spectacles au tarif premium sont hors abonnement)	30 euros
Tarif premium (spectacle nécessitant une logistique exceptionnelle)	20 euros (tarif plein) 10 euros (tarif réduit)

Cimetière	
Concession 15 ans (2m2)	150 euros
Concession 30 ans (2m2)	210 euros
Concession 50 ans (2m2)	500 euros
Colombarium 15 ans	600 euros
Colombarium 30 ans	900 euros
Case urne 15 ans (1m2)	150 euros
Case urne 30 ans (1m2)	250 euros
Case urne 50 ans (1m2)	500 euros
Prix de cession de caveaux et monuments funéraires devenus propriété de la ville	
Caveau une case et vide sanitaire	350 euros
Caveau 2 cases et vide sanitaire	450 euros
Case supplémentaire	170 euros
Monument	600 euros
Les travaux effectués en régie par le personnel communal pour le compte des particuliers dans le cimetière sera facturé aux familles au coût réel.	
Droit de place et occupation du domaine public	
Commerçants ambulants	1 euro le mètre linéaire / jour
Camion outillage	120 euros
Commerçants sédentaires	5 euros / m2
Cirque	80 euros / jour
Tirs, loteries, confiseries	5 euros / mètre de façade
Manèges enfantins	50 euros
Gros métiers	130 euros
Auto-scooters enfantins	70 euros

Frais de garde animaux

Frais de capture	30 euros
Frais de garde	30 euros / jour

Location des salles

Les associations de la commune pourront disposer gracieusement des salles communales pour la tenue de leurs instances annuelles, sous réserve du calendrier de disponibilités.

Ces associations bénéficieront annuellement d'une location de salle communale gratuite sous réserve d'un engagement de leur part à assurer des actions d'animation effectives et régulières au sein de la commune.

Salle Roger Maillard

Journée en semaine	Habitants et associations de Nouzonville 150 euros
	Extérieurs Nouzonville 350 euros
Week-end	Habitants et associations de Nouzonville 500 euros
	Extérieurs Nouzonville 800 euros
Caution	500 euros

Salle de l'Omnia

Journée en semaine	Habitants et associations de Nouzonville 100 euros
	Extérieurs Nouzonville 150 euros

Week-end Petite salle	Habitants et associations de Nouzonville 250 euros
	Extérieurs Nouzonville 350 euros
Week-end Grande salle	Habitants et associations de Nouzonville 300 euros
	Extérieurs Nouzonville 450 euros
Week-end Petite et grande salles	Habitants et associations de Nouzonville 400 euros
	Extérieurs Nouzonville 600 euros
Caution	200 euros
Salle Fuzellier	
Location (jusque 22h00 maximum)	100 euros
Caution	100 euros
Centre culturel	
Location de la salle hors programmation municipale	150 euros / heure pendant la durée du spectacle + 300 euros de caution
Intervention du personnel hors temps de travail à l'occasion de la location de la salle hors programmation municipale	Coût réel
Caution pour prêt de vaisselle à l'extérieur des salles communales	50 euros
Le nettoyage sera facturé lorsque les services communaux doivent se substituer aux locataires défailants	50 euros / heure
Matériel détérioré (vaisselle, mobilier...)	Coût réel de remplacement

Lors de la réservation d'une salle municipale, un acompte non remboursable de 10 % du montant de la location sera exigé.

Concernant les associations nouzonnaises :

- la première location est gratuite
- les salles communales peuvent être mises à disposition gratuitement pour la tenue des instances associatives (AG, AGE, réunions de bureau, CA)
- les salles communales sont mises à disposition gratuitement pour les manifestations organisées par les associations ayant pour objet la santé publique (don du sang, actions de prévention...)

SSIAP

(personnel de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes)

Lors des locations de la salle Roger Maillard et du centre culturel, la présence de SSIAP est obligatoire. La Ville mettra ces personnels à disposition selon les modalités financières suivantes

Association locales

La première location est gratuite, pour les suivantes, le personnel SSIAP est facturé au coût réel.

Associations extérieures

Dès la première location, le personnel SSIAP est facturé au coût réel, ainsi que toutes les interventions du personnel communal hors du temps de travail.

Travaux pour compte de tiers

70 euros / heure

Restauration scolaire et temps périscolaire du midi

Modulation	1 enfant	2 enfants et +
QF < 385	Repas 3.50 euros Temps périscolaire 1.50 euros	Repas 3 euros Temps périscolaire 1.50 euros
QF de 386 à 630	Repas 4 euros Temps périscolaire 1.50 euros	Repas 3.50 euros Temps périscolaire 1.50 euros
QF de 631 à 735	Repas 4.50 euros Temps périscolaire 1.50 euros	Repas 4 euros Temps périscolaire 1.50 euros
QF > 735	Repas 5 euros Temps périscolaire 1.50 euros	Repas 4.50 euros Temps périscolaire 1.50 euros

Accueil périscolaire matin et soir
Facturé par tranche de 15 minutes

QF<735	0.20 euros le quart d'heure entamé
QF>735	0.25 euros le quart d'heure entamé

Accueil de loisirs sans hébergement (juillet 2024)

Le paiement s'effectuera sous forme de carte hebdomadaire en fonction du quotient familial de mai 2023

Habitants de la commune	Tarif journalier
QF < 385	2 euros
QF de 386 à 630	4 euros
QF 631 à 735	10,90 euros
QF > 735	12,90 euros
Extérieurs	
QF < 630	17,60 euros
QF > 630	24,50 euros

Affouage

30 euros la part

GRILLE DES DOTATIONS ET RECOMPENSES

Ecoles	
Fournitures scolaires	
Elémentaires	40 euros / élève /année scolaire
Maternelles	35 euros / élève / année scolaire
Dotation pour l'organisation de l'arbre de Noël dans les classes maternelles	10 euros / élève
Dotation de crédits au RASED	1 300 euros / année scolaire
Périscolaire	
Dotation en fournitures pour le personnel communal du périscolaire	30 euros / école + 7 euros / enfants /an
Récompenses aux vainqueurs de manifestations sportives	
<p>Il est prévu de récompenser les sportifs qui se sont distingués dans des compétitions sportives, locales, départementales, régionales et nationales. Ils ont en effet contribué, par leurs résultats, au rayonnement de la Ville de Nouzonville hors des limites communales – un bon d'achat de 30 ou 45 euros / an / personne (montant selon que la récompense est au niveau départemental ou national) leur sera attribué.</p> <p>En outre, des coupes seront offertes aux clubs par la Mairie.</p>	

Maisons fleuries

1^{ère} catégorie Maison avec jardin ou cour visible de la rue

1 ^{er} prix	60 euros
2 ^{ème} prix	50 euros
3 ^{ème} prix	40 euros
4 ^{ème} au 10 ^{ème} prix	20 euros

2^{ème} catégorie Fenêtre, murs, balcons, escaliers et immeubles collectifs

1 ^{er} prix	60 euros
2 ^{ème} prix	50 euros
3 ^{ème} prix	40 euros
4 ^{ème} au 10 ^{ème} prix	20 euros

Maisons illuminées

1 ^{er} prix	30 euros
2 ^{ème} au 10 ^{ème} prix	20 euros

BAREME RESSOURCES HUMAINES

Défraiement des agents dans le cadre de leurs missions, de participation à des formations, séminaires, colloques	
<p>Les frais engagés par les agents communaux dans le cadre de leurs missions ou à l’occasion de participation à des formations, séminaires ou colloques pourront être indemnisés selon le barème ci-dessous, sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la demande d’ordre de mission, validée par le responsable direct et la direction générale, dûment remplie, soit adressée au service Ressources Humaines au moins 48 heures en amont du déplacement • la demande de remboursement, validée par le responsable direct et la direction générale, soit dûment remplie et accompagnée des justificatifs requis 	
Frais de déplacements	<p>Le remboursement portera sur le kilométrage réellement effectué, soit au départ de la résidence administrative, soit au départ de la résidence familiale</p> <p>Les frais de péage d’autoroute et de parcs de stationnement seront remboursés sur présentation de justificatifs</p>
Frais d’hébergement	<p>L’indemnité forfaitaire pour la nuitée est de 90 euros sur l’ensemble du territoire national, à l’exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des villes de + 200 000 habitants et des communes du Grand Paris – 120 euros • de Paris – 140 euros • pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d’hébergement est revalorisé de 120 à 150 euros
Frais de restauration	Remboursement forfaitaire de 20 euros par repas
Vacations funéraires	
<p>Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que certaines opérations de surveillance s’effectuent sous la responsabilité du maire en présence d’un agent de police municipale.</p> <p>Ces opérations donnent droit à des vacances fixées par le maire après avis du conseil municipal. Le montant de la vacation est fixé à 20 euros.</p>	
Gratification annuelle	
Chaque agent bénéficiera d’une gratification annuelle de 80 euros sous forme de chèques CADHOC.	

DELIBERATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 28 novembre 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Catherine GOUMAND

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Arnaud GIBARU, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Didier BERNAILLE, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Denis DUBOIS, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Alain BIDELOGNE qui a donné procuration à Daniel GILLE

Julie COLLINET, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Sonia TANTON, , Jean-Nicolas DORMET, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Grégory CATEL.

Vente d'une licence IV

La Ville de Nouzonville est propriétaire d'une licence IV de débit de boissons qui était auparavant rattachée à l'exploitation du Café du Pont.

M. [REDACTED] porte un projet d'ouverture d'un établissement de type bar-restaurant dans la commune. Il a fait part de son souhait d'acquérir la licence IV détenue par la Ville afin d'exploiter son futur établissement.

La vente de cette licence IV au profit de M. [REDACTED] pourrait être proposée pour un montant de 4 000 euros, auxquels s'ajouteraient les frais d'actes notariés, à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ces éléments, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de la licence IV détenue par la Ville à [REDACTED] pour l'exploitation au sein de son futur établissement, au prix de 4 000 euros auxquels s'ajouteront les frais d'actes notariés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document visant à mettre en œuvre la présente décision.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

Florian LECOULTRE
2023.11.30 16:32:07 +0100
Ref:20231130_155135_1-1-O
Signature numérique
le Maire

DELIBERATION N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 28 novembre 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Catherine GOUMAND

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Arnaud GIBARU, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Didier BERNAILLE, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Denis DUBOIS, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Alain BIDELOGNE qui a donné procuration à Daniel GILLE

Julie COLLINET, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Sonia TANTON, , Jean-Nicolas DORMET, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Grégory CATEL.

Vente de bois issu de coupes sur des parcelles communales

Dans le courant de l'année 2023, il a été procédé à des coupes de bois sur des parcelles communales, pour des raisons de sécurité. Dans l'hypothèse où ce bois pourrait être vendu, il est nécessaire de déterminer un tarif.

Après consultation de l'Office National des Forêts, il est proposé un prix de vente à 30 euros / stère.

Au vu de ces éléments, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** le tarif de 30 euros le stère pour la vente de bois issu de coupes sur des parcelles communales.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document visant à mettre en œuvre la présente décision.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE

Maire de Nouzonville

Florian LECOULTRE
2023.11.30 16:32:13 +0100
Ref:20231130_155247_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Florian LECOULTRE

DELIBERATION N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 28 novembre 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Catherine GOUMAND

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Arnaud GIBARU, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Didier BERNAILLE, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Denis DUBOIS, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Alain BIDELOGNE qui a donné procuration à Daniel GILLE

Julie COLLINET, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Sonia TANTON, , Jean-Nicolas DORMET, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Grégory CATEL.

Convention à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. En effet, l'article 28 de cette loi oblige les Centres de Gestion à proposer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés L.712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

En cas de recours à ce service, le Centre de Gestion des Ardennes a fixé le tarif suivant :

- Coût par saisine : 50 € par dossier
- Forfait de médiation : 1 230 €
 - En cas d'échec de la médiation à l'issue de la première séance : 615 €
- Heure de travail supplémentaire : 262 €
- Frais de déplacement : sur la base du barème réglementaire de la fonction publique

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion des Ardennes.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-I et suivants et les articles R. 213-I et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Le conseil à l'unanimité décide :

- **d'adhérer** à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile, soit dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties, soit dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge.

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif suivant :

- Coût par saisine : 50 € par dossier
- Forfait de médiation : 1 230 €
 - En cas d'échec de la médiation à l'issue de la première séance : 615 €
- Heure de travail supplémentaire : 262 €
- Frais de déplacement : sur la base du barème réglementaire de la fonction publique

Le Maire (ou le Président) est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

Florian LECOULTRE
2023.11.30 16:32:03 +0100
Ref:20231130_155442_1-1-O
Signature numérique
le Maire

DELIBERATION N° 11 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 28 novembre 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Catherine GOUMAND

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Arnaud GIBARU, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Didier BERNAILLE, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Denis DUBOIS, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Alain BIDELOGNE qui a donné procuration à Daniel GILLE

Julie COLLINET, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Sonia TANTON, , Jean-Nicolas DORMET, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Grégory CATEL.

Convention d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail

Prestation de conseil en prévention par l'adhésion au service santé et sécurité au travail du Centre de Gestion des Ardennes.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R731-I à R731-I0,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R125-I1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux tarifs des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 3 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la convention globale traitant des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 4 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la cellule de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération n° 5 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux vérifications générales périodiques,

Monsieur le Maire (3) informe les membres du conseil municipal (1) que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes par délibération en date du 20 septembre 2022 a décidé la mise en place d'une convention globale d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail. Son objectif est d'accompagner les collectivités/les établissements dans leurs actions de prévention des risques au travail et des risques majeurs.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages pour les collectivités par la mise en commun de moyens et la mutualisation de ressources. Elle offre, à leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'à la protection de la population contre les risques majeurs, il est proposé aux membres du conseil municipal (1) * de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire (3) * à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 :

- de demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
- d'autoriser Monsieur (2) le Maire (3) à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes la convention correspondante annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE

Maire de Nouzonville

Florian LECOULTRE
2023.11.30 16:32:14 +0100
Ref:20231130_155617_1-1-0
Signature numérique
le Maire

Florian LECOULTRE

DELIBERATION N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 28 novembre 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Catherine GOUMAND

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Arnaud GIBARU, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Didier BERNAILLE, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Denis DUBOIS, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Alain BIDELOGNE qui a donné procuration à Daniel GILLE

Julie COLLINET, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Sonia TANTON, , Jean-Nicolas DORMET, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Grégory CATEL.

Personnel territorial

Création d'un poste d'adjoint au responsable des services techniques

Après avis favorable de la commission finances du 20 novembre et sur le rapport de monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve la création du poste suivant :

- Un Agent de maîtrise principal 35/35^{ème}

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Florian LECOULTRE

Florian LECOULTRE
2023.11.30 16:32:11 +0100
Ref:20231130_155825_1-1-0
Signature numérique
le Maire

DELIBERATION N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 28 novembre 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Catherine GOUMAND

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Arnaud GIBARU, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Didier BERNAILLE, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Denis DUBOIS, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Alain BIDELOGNE qui a donné procuration à Daniel GILLE

Julie COLLINET, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Sonia TANTON, , Jean-Nicolas DORMET, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Grégory CATEL.

Personnel territorial

Création d'un poste de responsable des services techniques

Il est proposé la création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet, soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière technique ou administrative ouvert à tous les grades des cadres d'emploi d'attaché, ingénieur, technicien ou rédacteur.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera mes fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil à l'unanimité accepte la création de ce poste.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE

Maire de Nouzonville

Florian LECOULTRE
2023.11.30 16:32:06 +0100
Ref:20231130_160010_1-1-O
Signature numérique
le Maire

DELIBERATION N° 14 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 28 novembre 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Catherine GOUMAND

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Arnaud GIBARU, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Didier BERNAILLE, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUD, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Denis DUBOIS, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Alain BIDELOGNE qui a donné procuration à Daniel GILLE

Julie COLLINET, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Sonia TANTON, , Jean-Nicolas DORMET, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Grégory CATEL.

Personnel territorial

Création d'un poste de policier municipal

Il est proposé la création d'un poste de policier municipal ouvert au grade de gardien brigadier ou brigadier-chef principal à temps complet 35/35^{ème}.

Le conseil à l'unanimité approuve cette création de poste.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Florian LECOULTRE

Florian LECOULTRE
2023.11.30 16:32:05 +0100
Ref:20231130_160450_1-1-O
Signature numérique
le Maire

DELIBERATION N° 15 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 28 novembre 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Catherine GOUMAND

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Arnaud GIBARU, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Didier BERNAILLE, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Denis DUBOIS, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Alain BIDELOGNE qui a donné procuration à Daniel GILLE

Julie COLLINET, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Sonia TANTON, Jean-Nicolas DORMET, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Grégory CATEL.

Personnel territorial

Chargé de communication

Après avis défavorable unanime des représentants du personnel du CST en date du 10 novembre et du 24 novembre, la commission finances a été consultée le 20 novembre 2023 sur la suppression d'un poste de rédacteur 28/35^{ème}.

Cette suppression a pour origine le développement de la communication sur la ville.

Par ailleurs, la commission finances du 20 novembre 2023 a également été consultée sur la création d'un poste de rédacteur 35/35^{ème} (Chargé de communication lié à la suppression du poste ci-dessus).

Vu l'avis favorable de la commission finances, et sur le rapport de monsieur le Maire le conseil municipal par 21 voix pour et 1 abstention (Mme Carole ALEXANDRE) :

- **Approuve** la suppression et la création de poste
- **Autorise** M. le maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE

Maire de Nouzonville

Florian LECOULTRE
2023.11.30 16:32:09 +0100
Ref:20231130_160735_1-1-0
Signature numérique
le Maire

Florian LECOULTRE

DELIBERATION N° 16 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 28 novembre 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Catherine GOUMAND

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Arnaud GIBARU, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Didier BERNAILLE, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Denis DUBOIS, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Alain BIDELOGNE qui a donné procuration à Daniel GILLE

Julie COLLINET, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Sonia TANTON, Jean-Nicolas DORMET, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Grégory CATEL.

Créations de postes d'agents contractuels (Personnel ALSH) :

Vu l'article L332-23-2 du code général de la fonction publique permettant le recrutement d'agents contractuels et pour le bon fonctionnement du centre de loisirs de juillet, il y a lieu de créer :

- 1 agent non titulaire faisant fonction de directeur sur le grade d'animateur 35/35^{ème}
- 2 agents non titulaires faisant fonction de directeurs adjoints sur des grades d'adjoints d'animation principaux 2^o classe 35/35^{ème}
- 13 agents non titulaires faisant fonction d'animateurs sur des grades d'adjoints d'animation 27/35^{ème}
- 6 agents non titulaires affectés à l'entretien des locaux et aux cuisines sur des grades d'adjoints techniques 35/35^{ème}

Les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent ces créations de postes.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Florian LECOULTRE

Florian LECOULTRE
2023.11.30 16:32:19 +0100
Ref:20231130_160858_1-1-0
Signature numérique
le Maire

DELIBERATION N° 17 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 28 novembre 2023
Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville
Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire
Date de la convocation : 21 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Secrétaire de séance : Catherine GOUMAND

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Arnaud GIBARU, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Didier BERNAILLE, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Denis DUBOIS, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Florian LECOULTRE
Alain BIDELOGNE qui a donné procuration à Daniel GILLE
Julie COLLINET, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Sonia TANTON, Jean-Nicolas DORMET, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Grégory CATEL.

Convention de mutualisation de l'observatoire fiscal

Un observatoire fiscal est en place à Ardenne Métropole ainsi que dans plusieurs communes membres de l'Agglomération dans le cadre d'une convention de mutualisation. Cet observatoire a pour finalité d'optimiser les bases fiscales et de lutter contre l'évitement en matière d'impôts locaux, dans un souci d'équité des contribuables devant l'impôt.

Les missions de l'observatoire sont les suivantes :

Information fiscale : réponse aux demandes d'information des élus, des responsables administratifs, des redevables sur les éléments constitutifs des impositions et les composantes du tissu fiscal de la collectivité.

Analyse : amélioration des connaissances de la matière imposable, tableaux de bord et monitoring de l'évolution des bases, diagnostic fiscal, études rétrospectives, prospectives et comparatives.

Simulation : aide à la décision dans le cadre du pilotage des politiques communales et intercommunales en matière de fiscalité locale, anticipation et mise en évidence de l'évolution des recettes/bases/cotisations/valeurs locatives en fonction des novations législatives et des arbitrages afférents aux taux votés, à la politique d'abattement et d'exonération, à l'évaluation cadastrale et à la réalisation de projets d'urbanisme (impact des décisions d'aménagement sur les bases imposables).

Optimisation des bases : garantie supplémentaire d'équité au contribuable local et de juste rendement budgétaire des taxes affectées à la collectivité par la loi, aide au recensement des bases et fiabilisation des éléments entrant dans le calcul des impositions, en relation avec les services fiscaux et les organismes chargés du recouvrement, détection des erreurs et anomalies relatives à l'imposition et à l'évaluation cadastrale, suivi des exonérations, amélioration du produit fiscal, signalement des actions d'évitement fiscal, préparation des commissions communales et intercommunales des impôts directs.

Les coûts relatifs à cette mutualisation sont répartis entre les parties adhérentes à la mutualisation ayant bénéficié des prestations l'année donnée en fonction du nombre d'invariants (nombre de locaux cadastrés par commune).

Pour Nouzonville, sur la base des coûts 2022, cette participation s'élèverait à 1 158.57 euros. Le calcul est décliné dans le tableau ci-dessous.

sur la base des coûts
2022

taux de mutualisation	nb d'invariants	taux
Ardenne Métropole	130 668	58,82%
Charleville-Mézières	61 155	27,53%
Sedan	22 079	9,94%
Villers-Semeuse	2 753	1,24%
Nouzonville	5 481	2,47%
TOTAL	222 136	100,00%

simulation coûts mutualisation	TOTAL	Ardenne Métropole	Charleville- Mézières	Sedan	Villers- Semeuse	Nouzonville
taux mutu	100,00%	58,82%	27,53%	9,94%	1,24%	2,47%
coûts 2022	46 954,82 €	27 620,43 €	12 926,86 €	4 667,03 €	581,93 €	1 158,57 €

Au vu de ces éléments, le conseil à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion à la mutualisation à l'observatoire fiscal
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et tout document y afférent

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Florian LECOULTRE

Florian LECOULTRE
2023.11.30 16:32:15 +0100
Ref:20231130_161008_1-1-0
Signature numérique
le Maire

DELIBERATION N° 18 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 28 novembre 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Catherine GOUMAND

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Arnaud GIBARU, Corinne CORNET, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Didier BERNAILLE, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Denis DUBOIS, Luc PIERQUIN, Sylvie ROGER, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Yacine ELLAOUI qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Alain BIDELOGNE qui a donné procuration à Daniel GILLE

Julie COLLINET, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Sonia TANTON, Jean-Nicolas DORMET, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Grégory CATEL.

Demande de subvention à la Région Grand Est pour l'extension de la vidéoprotection

Rappel du contexte

La municipalité souhaite poursuivre un déploiement cohérent de la vidéoprotection (3ème tranche) comme elle s'y est engagée. A ce jour, 22 caméras sont réparties entre le boulevard Jean-Baptiste Clément, place Gambetta, place du Souvenir Français, le parking à l'arrière de la mairie, les rues Etienne Dolet, Charles Jeunehomme, Chanzy, Jean Roger, Bara et Albert Poulain.

La 3ème tranche doit permettre de positionner 6 caméras supplémentaires, rues Jean Jaurès, Jules Fuzelier et Parmentier, pour un coût total de 16 700 euros HT.

Le 28 juin 2023, Monsieur le préfet des Ardennes, au travers du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, a attribué une subvention de 3 006 euros.

Proposition

Un cofinancement est possible de la part de la Région Grand Est. Les projets éligibles portent sur l'installation (création et extension) de caméras de vidéoprotection sur la voie publique. A ce titre, l'aide pour les extensions peut aller jusqu'à 30% du montant total HT des investissements éligibles sur le reste à charge des collectivités, après déduction des autres aides et en particulier celles de l'État au titre de sa mission régalienne.

Le budget prévisionnel de cette extension est établi comme suit :

FIPDR	3 006 euros
Région Grand Est	5 010 euros
Auto-financement mairie (imputation sur la section investissement de la collectivité)	8 684 euros
Total	16 700 euros

Le conseil à l'unanimité :

- Valide le projet d'extension de la vidéoprotection rues Jean Jaurès, Jules Fuzelier et Parmentier
- Approuve le budget prévisionnel de l'extension des six caméras
- Valide le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Grand Est
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document visant à mettre en œuvre la présente décision

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Florian LECOULTRE
2023.11.30 16:47:36 +0100
Ref:20231130_163031_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Florian LECOULTRE